

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 03 Avril 2023
	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BEQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre (arrivé à l'ordre du jour 5), GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand, CROZIER Joël, Excusés : BIDORET Léa (pouvoir à Joël ARSAC), MOREL Julie (pouvoir à Bertrand LE DORÉ) Absents : MAGNIN Mélanie	
Secrétaire de séance : Christiane BEQUE	
Mode de scrutin : Ordinaire	

1°) Validation du procès-verbal du 20 février 2023

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarque. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Ecole :

- Le Maire indique que l'effectif de l'école est de 90, le nombre d'élèves devrait augmenter compte tenu de la fermeture de l'école privée d'Alba.
- Une liste de travaux a été remise en Mairie. L'alarme incendie défectueuse a été remplacée.
- Le projet jardin a commencé : les enfants et enseignants sont contents du partenariat avec le domaine du Pradel. Il sera nécessaire de le fermer avec un portillon et cadenas car beaucoup de personnes s'y rendent et créent parfois des dégradations.

Les entretiens professionnels se sont bien déroulés, un point a été fait avec chaque agent sur les missions accomplies.

Logements communaux :

- Le studio Bévia a été loué à Monsieur JUSSAUME ;
- Le T4 Bévia a été loué à Monsieur et Madame MAYENCON ;
- Logement au-dessus de l'école : 3 visites ont eu lieu, une décision va être prise prochainement.

Réhabilitation du château : une rencontre a eu lieu avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux urgents à réaliser. Le dossier DETR a pu être déposé.

Plan Local d'Urbanisme : Le projet de PLUi devrait être finalisé courant 2023 par la CDC B&C. Suite à une réunion, les Services de la DDT préconise de terminer le PLU pour la commune (estimatif de 18 000 € environ), pour éviter de nouvelles dépenses avec la CDC B&C, lors du PLUi ;

Construction d'une cantine scolaire : Les travaux devraient reprendre mi-mai compte tenu de l'attribution des lots manquants (ordre du jour 3).

Rénovation de la toiture de l'Eglise : les travaux se déroulent bien, il reste environ 3 semaines.

La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie pour l'année 2023 : elle a permis le reclassement ou l'évolution de certains bâtis. Cela aura donc un impact sur la fiscalité.

Défibrillateurs : En « partenariat avec la CDC B&C » (achat groupé), la commune a commandé 4 défibrillateurs (2 000 € par appareil) : École, Place de l'Église, Mairie, Stade.

Viste de la Centrale Nucléaire : 10 inscrits.

Une demande des Scouts de France a été faite en Mairie pour aider à l'entretien du château sur une semaine fin juillet. Une réponse négative leur sera faite compte tenu de la Fête Votive à cette période.

3°) **Marché de travaux « Construction d'une cantine scolaire » : Choix des entreprises et attribution du marché pour les lots 2, 2bis et 6.**

Le Maire rappelle que pour le projet de création d'une cantine scolaire, délibération du 12 décembre 2022, les lots 1,3,4,5,7,8 avaient été attribués pour un montant total de 348 626.91 € HT ; les lots 2 et 6 avaient été déclarés infructueux (offres inacceptables). Le Conseil avait autorisé le Maire à lancer une nouvelle consultation pour : Lot 2 : Charpente/couverture/Étanchéité ; Lot 2 bis : Bardage fibrociment ; Lot 6 : Sols souples coulés.

L'annonce sur la plateforme ACHAT PUBLIC a donc été publiée le 03 janvier 2023 et le 06 janvier sur le Dauphiné Libéré. La date limite des plis était le 24 janvier 2023 à 12 heures : 3 plis ont été reçus dans le délai imparti. Compte tenu du montant estimé des travaux, le choix des entreprises doit se faire par le Conseil Municipal au vu du rapport de présentation de la Maîtrise d'Œuvre.

A l'appui de l'analyse des offres, et par application des critères du règlement de consultation (Technique 60% de la note et Prix 40% de la note), le Maire propose d'attribuer les lots suivants :

○ **Lot 2 Charpente/couverture/étanchéité** : SAS MOULIN CHARPENTE (07208 Aubenas) : 133 356.95 € HT

○ **Lot 2 bis Bardage fibrociment** : SAS MOULIN CHARPENTE (07208 Aubenas) : 20 246.86 € HT

○ **Lot 6 Sols souples coulés** : SARL SERVICE DECO GOUNON (07240 Chomérac) : 7 882.16 € HT

Le montant total des marchés (ensemble des lots) pour la création d'une cantine scolaire s'élève donc à 510 112.88 € HT.

Décision : validation à l'unanimité

Pour les sept ordres du jour suivants : Le Maire distribue les documents correspondants aux Comptes Administratifs 2022 (Commune, Assainissement, Auberge) et aux Budgets Primitifs 2023. Ces comptes reprennent le voté (DM incluses, le réalisé et les Restes à Réaliser). Il précise que tous les documents sont en conformité avec les Comptes de Gestion validés par le Comptable Public et par la Commission Budget.

Le Maire rappelle les grandes orientations des différents budgets votés :

- *Maîtrise des dépenses de fonctionnement sans remettre en cause les services de la commune*
- *Poursuite du désendettement de la commune,*
- *Dégager une capacité importante d'autofinancement pour mener à bien les projets.*

Le Maire indique que grâce à la gestion rigoureuse et efficace depuis plusieurs années, la Commune peut continuer à dégager une capacité importante d'investissement, et donc réaliser les différents projets sans nouvel emprunt.

En continuant de mener une recherche constante de baisse des dépenses et d'optimisation des recettes, les différents comptes administratifs 2022 présentés confirment une gestion saine et rigoureuse.

4°) **Budget Commune 2022 : Compte de Gestion, compte administratif et affectation de résultats**

Fonctionnement :

- Total dépenses : 586 510.05 €
- Total recettes : 937 743.12 € (dont 177 023.17 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 351 233.07 €

Investissement :

- Total dépenses : 329 172.12 €
- Total recettes : 680 255.17 (dont 254 763.71 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 351 083.05 €
- Reste à réaliser dépenses : 495 200.00 €
- Reste à réaliser recettes : 372 101.00 €
- Besoin de financement RAR : 123 099.00 €
- Excédent total de financement investissement : 227 984.05 €

Le Maire présente l'affectation de résultats : Considérant l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent, 351 233.07 € sera affecté au 002 (excédent de fonctionnement reporté). Après discussion, le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de valider le compte de gestion 2022 tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité.

Il quitte la salle du Conseil. Joël ARSAC propose de valider le Compte Administratif Commune 2022 : Accord à l'unanimité. Il propose ensuite de voter l'affectation de résultats : Accord à l'unanimité.

5°) Budget Assainissement 2022 : Compte de Gestion, compte administratif et affectation de résultats

Fonctionnement :

- Total dépenses : 86 348.12 €
- Total recettes : 149 183.92 € (dont 7 708.89 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 62 835.77 €

Investissement :

- Total dépenses : 47 132.22 €
- Total recettes : 178 251.03 € (dont 70 622.05 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 131 118.81 €
- Reste à réaliser dépenses : 4 900 €
- Reste à réaliser recettes : 0 €
- Besoin de financement RAR : 4 900 €
- Excédent total de financement investissement : 126 218.81 €

Le Maire présente l'affectation de résultats : Considérant l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent, 62 835.77 € sera affecté au 002 (excédent de fonctionnement reporté). Après discussion, le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de valider le compte de gestion 2022 tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité.

Il quitte la salle du Conseil. Joël ARSAC propose de valider le Compte Administratif Assainissement 2022 : Accord à l'unanimité. Il propose ensuite de voter l'affectation de résultats : Accord à l'unanimité.

6°) Budget Auberge 2022 : Compte de Gestion, compte administratif et affectation de résultats

Fonctionnement :

- Total dépenses : 4 053.00 €
- Total recettes : 19 662.06 € (dont 9 829.53 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 15 609.06 €

Investissement :

- Total dépenses : 3 048.00 €
- Total recettes : 18 179.45 € (dont 4 711.99 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 131 118.81 €
- Reste à réaliser dépenses : 4 900 €
- Reste à réaliser recettes : 0 €
- Besoin de financement RAR : 4 900 €
- Excédent total de financement investissement : 15 131.45 €

Le Maire présente l'affectation de résultats : Considérant l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent, 15 609.06 € sera affecté au 002 (excédent de fonctionnement reporté). Après discussion, le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de valider le compte de gestion 2022 tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité.

Il quitte la salle du Conseil. Joël ARSAC propose de valider le Compte Administratif Auberge 2022 : Accord à l'unanimité. Il propose ensuite de voter l'affectation de résultats : Accord à l'unanimité.

7°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Le Maire présente l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ainsi que les différentes lignes sur la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales à compter de 2023.

Suite à la réunion de la commission budget, le Maire :

- propose de ne pas modifier les taux des taxes afin de ne pas grever le budget des ménages : Taxe Foncière (bâti) : 31.58% ; Taxe Foncière (non bâti) : 62.49 % ; Taxe d'Habitation : 15.73 % ;
- présente les recettes 2023 calculées sur les bases d'imposition prévisionnelles 2023, soit 234 646 €.

Décision : Validation à l'unanimité.

8°) Vote du Budget Primitif Commune 2023

Le Maire présente la section de fonctionnement en dépenses et recettes, chapitre par chapitre pour un montant de 1 007 831.07 €, précise les différentes dotations de l'Etat et autres, l'état de notification des taxes locales avec des taux inchangés ainsi que les évolutions par rapport à l'année précédente (électricité, gaz, ...). Il rappelle que le BP a été établi selon la nomenclature M57 qu'il n'y a plus de dépenses imprévues. Puis il présente la section d'investissement équilibrée, avec un versement de 311 783.95 € du budget fonctionnement, les différents projets en cours (reste à réaliser 2022) et les nouveaux projets pour un total de 1 535 088 € (dont les restes à réaliser de 495 100 € en dépenses et de 372 101 € en recettes).

Après discussion, le Maire le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SGC d'Aubenas, en date du 23 janvier 2023, a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des frais de services périscolaires : Année 2021 : 30.40 € (titre 835) ; Année 2022 : 97.90 € (titres 142, 55) ; soit une valeur totale de 128.30 €

Suite aux jugements de la commission de surendettement, à l'état de présentation des créances éteintes émises par le SGC d'Aubenas, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette. En effet le jugement s'impose à la collectivité et les créances sont éteintes. Il indique qu'afin de pouvoir passer les écritures comptables, une délibération est nécessaire, c'est pourquoi le Maire propose d'effacer la dette de Monsieur Della Porta Vincent pour un montant total de 128.30 € correspondant aux titres 835 de 2021, 55 et 142 de 2022. Décision : Accord à l'unanimité.

9°) Vote du Budget Primitif Assainissement 2023

Le Maire présente la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes, chapitre par chapitre, pour un montant de 136 711.77 €. Puis il présente la section d'investissement équilibrée avec les travaux pour un montant de 173 263.81 € (dont les restes à réaliser de 4 900 € en dépenses).

Après discussion, le Maire le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

10°) Vote du Budget Primitif Auberge 2023

Le Maire présente la section de fonctionnement en dépenses et recettes, chapitre par chapitre pour un montant de 20 183.06 €. Il rappelle que le BP a été établi selon la nomenclature M57 qu'il n'y a plus de dépenses imprévues. Puis il présente la section d'investissement équilibrée, les différents projets pour un total de 21 155.45 €.

Après discussion, le Maire le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

11°) Organisation de la Fête à Pagnol 2023 : Décision à prendre

Le Maire explique au conseil qu'une proposition a été faite par la compagnie Les Tréteaux du Soleil pour reprendre et pérenniser le projet « Fête à Pagnol » sur la commune. Une représentation « César », dernier volet de la trilogie a été proposée pour le 04 Août 2023. Il rappelle que cette compagnie est la réunion de comédiens et de techniciens mettant en œuvre des pièces de théâtre de Marcel Pagnol. Il rappelle que la représentation 2022 avait été annulée compte tenu des intempéries le jour de la représentation. Le montant des dépenses de ce projet est estimé à 16 000 € TTC maximum, composé du plateau seul (cachets, charges, production) pour 5 607.33 € TTC, auquel se rajoutent la régie générale et logistique, la mise en place administrative avec la commune en charge de l'organisation, l'infrastructure scénique, les droits indirects, l'assurance RC/Annulations-Droits d'auteur...

Le Maire explique que la pièce aurait lieu sur la Place de l'Eglise et pourrait accueillir 500 spectateurs. Il présente les devoirs et obligations des deux parties. La commune organisatrice aurait pour missions :

- La fourniture de matériels (estrade et 500 chaises)
- L'édition de la billetterie et mise en vente des billets (25 €/place numérotée)
- La recherche d'éventuels partenaires afin d'équilibrer la dépense
- Prise en charge des repas et/ou hébergement des comédiens et des techniciens.

Décision Accord à l'unanimité.

12°) Rentrée scolaire 2023 : Fixation des tarifs et réglementation des services périscolaires

Le 7 mars dernier Numérian nous a informés par mail des étapes à réaliser pour le logiciel périscolaire. La mise en place des paramétrages pour la prochaine rentrée se fait mi-Avril, début mai. Il est donc nécessaire de valider les éventuelles modifications du règlement intérieur : tarifs, mise en place ou non d'un tarif de majoration ; délais de réservation. Si ces modifications ne sont pas votées courant avril et communiquées à Numérian, toute modification ultérieure sera surfacturée 115 €.

Le Maire rappelle les tarifs facturés sur cette année scolaire. Après discussion, il propose d'augmenter uniquement le service cantine de 5 centimes, soit les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

- enfants scolarisés domiciliés sur la commune :
 - o Prix d'un repas cantine : 4.00 €
 - o Garderie « Pause méridienne » pour les enfants ayant un PAI qui stipule qu'ils doivent fournir leur propre repas : 1.00 €
 - o Prix Garderie Matin (7h30 à 8h35) : 1.45 €/enfant
 - o Prix Garderie soir (16h30 à 18h45) :
 - Inscription de 16h30 à 17h45 : 1.70 €/par enfant
 - Inscription de 16h30 à 18h45 (concerne les enfants qui restent en garderie de soir au-delà de 17h45) : 2.20 €/par enfant
- enfants scolarisés non domiciliés sur la commune :
 - o Prix d'un repas cantine : 4.10 €
 - o Garderie « Pause méridienne » pour les enfants ayant un PAI qui stipule qu'ils doivent fournir leur propre repas : 1.50 €
 - o Prix Garderie Matin (7h30 à 8h35) : 1.55 €/par enfant
 - o Prix Garderie soir (16h30 à 18h45) :
 - Inscription de 16h30 à 17h45 : 1.80 €/par enfant
 - Inscription de 16h30 à 18h45 (concerne les enfants qui restent en garderie de soir au-delà de 17h45) : 2.30 €/par enfant

Décision : Accord à l'unanimité.

13°) Renouvellement du contrat aidé poste ATSEM : décision à prendre

Le contrat de Lydie se termine le 31/05/2023. Le Maire propose de le renouveler si la réglementation le permet sinon de faire un contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Décision : accord à l'unanimité.

14°) Divers

Michel CHENIVESSE présente la maquette (1/10°) du projet de la Croix de Juliau en partenariat avec les élèves du Lycée Astier.

Sabine COMBAZ indique que le Journal communal devrait paraître au mois de juin. Elle demande aux conseillers de faire remonter les informations et/ou sujets à diffuser.

Olivier GERBERON signale différents éléments :

- Discussion du projet avec le Service des Routes pour sécuriser la sortie de l'Impasse de la Turne ; nécessité de couper des arbres (voir avec le propriétaire) ;
- Prévoir un container à cartons pour les Hauts de Saint Jean ;
- Caméra pour les Hauts de Saint Jean : le projet va être relancé ;
- Problème à nouveau avec les quads qui abiment les chemins de randonnée.

Joël CROZIER indique qu'il y a beaucoup de divagations de chiens : Voir pour relancer un courrier d'information.

Rencontre avec la CCI de l'Ardèche et la CDC B&C pour échanger sur le devenir du local ZA Sausses. La CDC B&C envisage de l'acheter.

La séance est levée à 21h45.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 15 Mai 2023.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER		N° 22-D049
	EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 12 Décembre 2022		
	L'an deux mille-vingt-et-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Driss NAJI, Maire.		
	Date de la convocation : 05 Décembre 2022	Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BEQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, LE DORÉ Bertrand, Excusés : BIDORET Léa (pouvoir à Joël ARSAC), GAILLARD Jean-Pierre, GERBERON Olivier (pouvoir à Driss NAJI), MOREL Julie (pouvoir à Bertrand LE DORÉ), Absents : MAGNIN Mélanie	
Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13	Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame BEQUE Christiane a été désignée pour remplir cette fonction.		
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0			
OBJET : Cimetière communal : Tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2023			

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les tarifs des différentes concessions pour l'année 2023. Il rappelle les différents tarifs et durées pratiqués en 2022 et qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis plusieurs années.

Compte tenu des nombreux travaux à réaliser dans le cimetière (accessibilité, élaboration d'un règlement intérieur, mise à jour des plans...) et donc des dépenses à venir,

Après discussion, le Maire propose d'augmenter les tarifs et donc de maintenir la réglementation suivante, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Concession deux places soit environ 1.20 mètres x 2.5 mètres
- Concession quatre places soit une surface doublée
- Pour une durée de 15 ans, prix au m² : 220 €
- Pour une durée de 30 ans, prix au m² : 440 €
- Columbarium : chaque case destinée à une famille peut recevoir 2 à 3 urnes Pour une durée de 30 ans, le prix est de 750 €
- Les concessions et les cases arrivées au terme de la durée choisie, pourront être renouvelées à la demande des propriétaires, aux conditions de prix et de règlement en vigueur à ce moment-là.
- Les concessions non renouvelées seront reprises dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fixe les tarifs au m² tel que présentés, soit : 220 € le m² pour une durée de 15 ans, 440 € pour une durée de 30 ans.

Fixe les tarifs du columbarium dont chaque case destinée à une famille peut recevoir 2 à 3 urnes pour une durée de 30 ans, le prix est de 750 €.

Valide la réglementation telle que présentée ci-dessus applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Driss NAJI,
 Maire de Saint Jean le Centenier

